



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et
des Risques
19, av. de Grande-Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le 15 NOV. 2017

Objet : avis sur la création d'un forage pour l'exploitation de parcelles agricoles sur la commune de Rivesaltes

Monsieur le Chef de Service,

J'ai pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir et qui concerne la déclaration d'un forage à vocation d'irrigation agricole sur la commune de Rivesaltes.

Premièrement, les données de prélèvements fournies seraient à ajuster à une période de neuf mois et à multiplier par quatre afin de satisfaire aux conditions d'irrigation indiquées dans le dossier.

Le volume final projeté à être prélevé serait alors de l'ordre de 93 500 m³ annuels, avec un débit d'exploitation de 21 m³ par heure, au lieu des 15 350 m³ annuels et 5,33 m³ par heure annoncés.

De fait, le prélèvement serait soumis à la procédure de demande d'autorisation en lieu et place de celle de déclaration présentée.

Deuxièmement, le projet prévoit un forage jusqu'à 48 mètres dans des formations décrites comme d'origine Quaternaire. Cette appréciation n'est pas en cohérence avec les conclusions de l'étude de « Délimitation de la profondeur du toit du Pliocène sur le bassin du Roussillon » produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2011.

Selon la cartographie de cette étude, le forage projeté solliciterait l'aquifère du Pliocène dès 10 mètres de profondeur.

De plus, le pétitionnaire évoque un forage relativement proche du projet, qui exploite dans l'aquifère Pliocène à une profondeur équivalente.

.../...

.../...

Au niveau quantitatif, la démonstration claire d'une exploitation dans un aquifère Quaternaire conditionnera la réponse définitive de la CLE.

Les éléments techniques du dossier ne démontrent pas clairement que les prélèvements se fassent uniquement dans le Quaternaire, indépendamment de l'origine de l'eau. Or, si un ouvrage est proposé à nouvellement exploiter dans le Pliocène, l'avis rendu sera défavorable, car la CLE a validé une stratégie de réponse excluant tout nouveau prélèvement agricole dans cet aquifère.

Au niveau de la qualité des eaux, le projet ne semble pas impacter leur qualité.

En conclusion, en l'état des éléments portés à ma connaissance, le projet ne me paraît pas compatible avec une bonne gestion des nappes Plio-quaternaires. Il y a donc opposition à cette sollicitation. Cependant, les précisions qui seront apportées à ce dossier me permettront de donner une réponse définitive.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE